

*CONVENTION relative au versement de la subvention pour l'acquisition de  
gobelets réutilisables*

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2017 portant sur un accord de principe pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'action de promotion de l'utilisation de gobelets réutilisables,

entre :

**Le Programme Local de Prévention des déchets** mené par le service environnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo

**Clisson Sèvre et Maine Agglo**, représentée par sa Présidente, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire du 28 février 2017.

Et le bénéficiaire :

Nom de l'organisme : .....

Représenté(e) par : .....

dont le siège est situé .....

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement de la subvention fourni en annexe.

Le Programme Local de Prévention des Déchets a constaté le bon respect du règlement de la subvention et s'engage à verser la somme de ..... au bénéficiaire.

Date : .....

Signatures

Nelly SORIN  
Présidente de CSMA

Organisme :  
représenté par :

## Annexe



# Règlement de la subvention pour l'acquisition de gobelets réutilisables

---

### **I. Contexte**

Déterminées à réduire les déchets produits sur son territoire, Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) s'est engagée dans un **Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)**. Les manifestations organisées par les acteurs du territoire sont identifiées comme porteuses des bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement. Ainsi, la communauté d'agglomération encourage l'**utilisation de gobelets réutilisables** plutôt que des jetables lors de ces manifestations en proposant une **subvention pour l'achat** de ces gobelets.

### **II. Modalités et montant de la subvention**

Les bénéficiaires de la subvention sont les **associations et organismes à but non lucratif** domiciliés et exerçant leurs **actions sur le territoire** de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Le montant de la subvention s'élève à hauteur de **30% du montant d'achat hors taxes** avec un **plafond à 300€** (soit un achat de 1000€ HT).

**Une seule subvention** est allouée par organisme qu'elle soit plafonnée ou non, et dans la limite des crédits disponibles.

### **III. Conditions au versement de la subvention**

Le **visuel du PLPD** doit être apposé sur les gobelets et **recouvrir 30%** de ces derniers. Selon le mode d'impression choisi, les modalités sont les suivantes :

<b>Impression</b>	<b>Sérigraphie</b>	<b>Quadrichromie</b>
Visuel du PLPD	En noir et blanc	En couleur
Visuel de l'organisme	Selon les couleurs disponibles	Pas de conditions
Modèle de gobelets	15cL - 25cL - 33cL (ECO 18 - 30 - 40)	25cL - 33cL (ECO 30 - 40)

Le paiement sera réalisé en un seul versement sur présentation de :

- La facture d'achat qui devra être conforme au devis et postérieure à la décision d'attribution de la subvention.
- Un exemplaire du gobelet réutilisable réalisé et conforme aux modalités décrites au paragraphe précédent.

#### ***IV. Composition de la demande de subvention***

- Une demande écrite et justifiée (quelle utilisation pour les gobelets) avec les coordonnées de l'association ainsi que celles de son Président.
- Un devis descriptif établi par un prestataire, daté et faisant apparaître le montant total hors taxes et toutes taxes comprises.
- Un relevé d'identité bancaire.
- Les statuts de l'association.

Le dossier est à adresser et à envoyer à :

Madame la Présidente  
Clisson Sèvre et Maine Agglo,  
15 Rue des Malifestes – Z.A. de Câlin  
44190 Clisson

Le PLPD se réserve le droit, si nécessaire, de demander tout complément d'information.

#### **Contact et Informations :**

Programme Local de Prévention des Déchets

Clisson Sèvre et Maine Agglo,

15 Rue des Malifestes,

44190 CLISSON

Tél. : 02 40 57 57 80

Mail : [environnement@clissonsevremaine.fr](mailto:environnement@clissonsevremaine.fr)